

PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES  
DEPARTEMENTALES  
Unité Technique Départementale de Pau et Est Béarn

## **ARRETE**

portant réglementation de la circulation sur la **RD 146**  
Territoire de la commune **d'AUBERTIN**

**2023/DGAPID/PEB/004**

----

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, Vu  
le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont  
modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil  
départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison de **Travaux de réhabilitation de 2 anciens sites de TOTAL ENERGIES**, et pour assurer la  
sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures départementales,  
Unité technique départementale de PAU et EST BEARN,

### **ARRETEMENT :**

**ARTICLE 1** : A compter du 10 janvier 2023 et jusqu'au 31 mars 2023, de 8h00 à 18h00, samedi, dimanche et jours  
férié exclus, la circulation sera réglementée sur la RD 146 entre les P.R. 4+820 et P.R. 5+20, commune d'AUBERTIN.

La vitesse sera limitée à 70 km/h et le dépassement et le stationnement seront interdits sur la section précitée.

2 Panneaux AK14 et 2 panneaux B14 seront mis en place de part et d'autre du carrefour.

**ARTICLE 2** : Une signalisation de danger par panneau KC1 « sortie de camions » sera mise en place pour indiquer  
le danger.

**ARTICLE 3** : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires  
conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de la société Total  
Energies — Zone Induslacq RD 817 - 64170 Lacq, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ Mme la Maire d'Aubertin,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale de PAU de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire de BILLERE ET COTEAUX DE JURANCON,
- ✓ M. le responsable de la société Total Energies,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

PAU, le 9 janvier 2023

Pour le Président du Conseil départemental  
Et par délégation,  
L' adjoint au Chef de l'**UTD** Pau et Est Béarn



François GRACIETTE





- 
- 5**
- 
- 

- 
- 
- 

Echelle 1 : 5 768

100 m



CHEMIN DE L'ARTILLERIE

tronçon de route DE LA COMMANDERIE

CHEMIN DE BELANDRE

CHEMIN DE LA JUSTICE

CHEMIN DE LA JUSTICE

CHEMIN DE TURQUON

ASTILLOU